

N° : DP 20/506

## DECISION DU PRESIDENT

### RESPONSABILITE CIVILE DE LA METROPOLE - INDEMNISATION DES TIERS AU TITRE DES DOMMAGES MATERIELS SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** les ordres de virement en règlement libératoire de l'indemnité du sinistre,

**CONSIDERANT** que la police d'assurance « responsabilité civile » de la collectivité souscrite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 auprès de la compagnie AREAS DOMMAGE institue une franchise à 4 000 €,

**CONSIDERANT** que pour tout sinistre inférieur ou égal à cette somme, la Métropole instruit les dossiers et indemnise directement les tiers ou leurs assureurs dans les cas où sa responsabilité est avérée, dûment établie et à hauteur des dommages vérifiés,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'indemniser les particuliers victimes de dommages dont la liste figure ci-après pour lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée et qui ne peuvent donner lieu à déclaration auprès de l'assureur de la Métropole compte-tenu de leur montant eu égard à la franchise précitée,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**DE REGLER** les conséquences dommageables des sinistres suivants d'un montant total de 10 794,39 € :

N° sinistre	Nom	Circonstances	Date du sinistre	Montant du sinistre	Observations
RC50/2020	M. MALAN	Choc contre nœud d'arbre	07/02/2020	2 241,62 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la MAAF
RC74/2020	M. PETIT	Bris de glace suite à débroussaillage	16/06/2020	170,65 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la MATMUT
RC102/2020	M. FAGOT	Bris de glace suite à débroussaillage	28/05/2020	109,79 €	Montant inférieur à la franchise à régler à BPCE IARD

RC104/2020	M. OLIVIER	Bris de glace suite à débroussaillage	19/06/2020	306,20 €	Montant inférieur à la franchise à régler à AMV Assurances
RC118/2020	M. MALACARNE	Dommmages carrosserie soulèvement plaque EP	27/06/2020	165,20 €	Montant inférieur à la franchise à régler à M. MALACARNE
RC122/2020	M. ALEXIS	Chute globe éclairage public sur véhicule	19/12/2019	472,80 €	Montant inférieur à la franchise à régler à BPCE Assurances
RC122/2020	M. ALEXIS	Chute mât éclairage public sur véhicule	24/04/2020	616,80 €	Montant inférieur à la franchise à régler à BPCE Assurances
RC129/2020	M. PLUJA	Chute palmier sur véhicule	22/06/2020	3 541,92 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la MACIF
RC143/2020	M. ROBITAILLE	Choc barrière sur véhicule	25/05/2020	3 169,41 €	Montant inférieur à la franchise à régler à ACM

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article n°6227, chapitre 011 du budget principal 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





*Direction Générale des Services*  
 Valérie PASCHI Directeur Général des Services

Alain JUILLET BSC  
 Direction Générale Ressources Humaines  
 Médiennes et Numériques  
 Direction Artères Juridiques  
 Services Assurances

Janvier ASSURANCE  
 Gestionnaire Assurances  
 Tél : 04 94 03 97 10 - [services-assurances@metropolita.fr](mailto:services-assurances@metropolita.fr)

N/REF : RC502020DAJ SAJCP/CM/JB

Objet : Sinistre du 07/02/2020 – Monsieur MALAN

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
 LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés M. M. ASSURANCES ..... agissant en qualité de :  
 - véhicule-directeur-exclusion-vehicule .....  
 - assureur d'indemnité subrogé dans les droits de la victime (\*)  
 (\*barre la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de 2241,62€ € TTC (deux mille deux cent quarante et un euros et soixante-deux centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à MARSEILLE ..... Le 24/04/2020 .....

Nom, Signature et cachet  
*Sur ordre de son compte*

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

**PS : Relevé d'identité bancaire et extrait Kbis du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.**

*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04 94 03 97 10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

**N/REF : RC 74/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/**

**Objet : Sinistre du 16/06/2020 – Monsieur NANS PETIT**

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés MATMUT, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (\*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **170.65€ TTC** ( Cent soixante-dix euros et soixante-cinq centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Aix en Pce Le 17/08/2020

Nom, Signature et cachet

PO **Matmut**  
CS 40475  
13592 AIX EN PROVENCE

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

**PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.**



**Direction Générale des Services**

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

**Affaire suivie par :**

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques,  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

**Jennifer BROUARD**

**Gestionnaire Assurances**

Tél : 04.94.03.97.10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

**N/REF : RC 102/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/**

**Objet : Sinistre du 16/06/2020 – Monsieur FAGOT**

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés E. Andriamanantena B.P.C.E. IARD agissant en qualité de :

- ~~victime directe~~ excluant tout intermédiaire (\*)
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **109.79€ TTC** ( Cent neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Toulon Le 11.08.2020

*pour solde de tout compte*

Nom, Signature et cachet

*E. Andriamanantena*

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

**PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné à joindre impérativement à la présente.**



Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : [contact@metropoleTPM.fr](mailto:contact@metropoleTPM.fr)

*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques,  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

**N/REF : RC 104/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/**

**Objet : Sinistre du 16/06/2020 – Monsieur OLIVIER**

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés AMV ASSURANCES, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (\*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **306.20€ TTC** ( Trois cent six euros et vingt centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Mérignac..... Le 10/08/2020.....

Nom, Signature et cachet

Pour solde de tout compte

**AMV**  
Rue Cervantès

MÉRIGNAC

33735 BORDEAUX CEDEX 9

Tel : 05 56 34 64 64

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

**PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné Tel-dessus à joindre impérativement à la présente.**



*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques,  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

Arrivée au Service Courrier le

20 AOÛT 2020

TPM N°

8490

**N/REF : RC 118/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/**

**Objet : Sinistre du 16/06/2020 – Monsieur MALACARNE**

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés Mr MALACARNE Cyril, agissant en qualité de :

- victime directe excluant tout intermédiaire (\*)
- ~~assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)~~

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **165.20€ TTC** ( Cent soixante-cinq euros et vingt centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Toulon Le 14/08/2020

Nom, Signature et cachet

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

Pour solde de tout compte  
Mr MALACARNE

**PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.**

*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques,  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03 97.10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

N/REF : RC122/2020/DAJ SA/CP/CM/JB

Objet : Sinistre du 09/12/2019 – Monsieur ALEXIS

## ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Nous, soussignés BPCE Assurances, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (\*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de 472.80 € TTC (quatre cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Merignac Le 29/09/2020

pour solde de tout compte.

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »



PS : Relevé d'identité bancaire et extrait KBis du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : [contact@metropoletpm.fr](mailto:contact@metropoletpm.fr)

*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques,  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél 04 94 03 97 10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

N/REF : RC122/2020/DAJ SA/CP/CM/JB

Objet : Sinistre du 24/04/2020 – Monsieur ALEXIS

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés BPCE, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (\*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **616,80 € TTC** (Six cent seize euros et quatre-vingt centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Mérignac Le 14.09.2020

pour solde de tout compte

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

Nom, Signature et Cachet  
 **BPCE  
ASSURANCES**

**Service P2 AUTO**  
TSA 40002  
33689 MERIGNAC CEDEX

**PS : Relevé d'identité bancaire et extrait KBis du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.**



*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques,  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - [service-assurances@metropoletpm.fr](mailto:service-assurances@metropoletpm.fr)

**N/REF : RC 129/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/**

**Objet : Sinistre du 16/06/2020 – Monsieur PLUJA**

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT  
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés MACIF, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (\*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **3541.92€ TTC** ( Trois mille cinq cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Vence Le 25/8/2020

Nom, Signature et cachet

"Pour Solde de tout compte"

Karimouh  
Nakouli  
Macif

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

**PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.**



*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques  
Matérielles et Numériques  
Direction Affaires Juridiques  
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04 94 03 97 10 - [service.assurances@metropoletpm.fr](mailto:service.assurances@metropoletpm.fr)

N/REF : RC 143/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/

Objet : Sinistre du 25/05/2020 Monsieur ROBITAILLE

## ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Nous, soussignés ACM, agissant en qualité de :

- ~~Victime directe excluant tout intermédiaire (\*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (\*)

(\*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **3169.41€ TTC** ( Trois mille cent soixante-neuf euros et quarante et un centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Toulon Le 25/10/20

Nom, Signature et cachet

ACM

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

**GIE ACM**  
440 536 555 RCS Strasbourg  
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen  
67906 STRASBOURG Cedex 9

**PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.**

Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : [contact@metropoleTPM.fr](mailto:contact@metropoleTPM.fr)